

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 499 Voeu relatif à la fin des spectacles de cirques sans animaux sauvages et au rôle de l'Etat dans leur reconversion

Le Conseil de Paris,

Considérant le Vœu de l'Exécutif 2016 V.267 relatif aux animaux en ville et en particulier à la question des animaux dans les cirques adopté au Conseil de Paris de Septembre 2016 ;

Considérant que suite à ce vœu la Ville de Paris a mis en place une mission « Place des animaux en ville », dont les travaux ont débuté en février 2017 et dont les conclusions ont été présentées au Conseil de Paris de novembre 2018 ;

Considérant la saisine le 20 novembre 2017, par la Ville de Paris du Ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de son annonce en août 2017 du lancement d'un groupe de travail sur le bien-être animal, s'intéressant notamment à la question des animaux sauvages dans les cirques ;

Considérant le Vœu de l'Exécutif 2017 V.400 relatif aux animaux sauvages dans les cirques adopté au Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Considérant le vœu relatif à l'abolition de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages et au soutien par la Ville de Paris de toutes les formes de cirques qui préservent la condition animale déposé par Jacques BOUTAULT, David BELLIARD et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), celui-ci faisant suite aux vœux précédents sur le sujet déposés par les élu-e-s Écologiste de Paris en septembre et en décembre 2016 ;

Considérant le vœu relatif à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages déposé par Yann WEHRLING, Edith GALLOIS, Ann-Katrin JEGO et les élus du groupe UDI-MoDem ;

Considérant que le sujet des animaux sauvages en cirque a fait notamment l'objet d'un groupe de travail dédié dans le cadre de la mission « Place des animaux en ville » •

Considérant que le vœu 2007 V.400 prévoyait notamment que dans l'attente d'une décision de l'État ou d'une évolution du cadre réglementaire permettant à notre ville de ne plus accueillir de cirques avec des animaux sauvages, la Ville de Paris organiserait un cycle de réunions avec les cirques durablement installés ou se produisant sur le territoire parisien pour évoquer avec eux la possibilité et les conditions d'une transition progressive de leur modèle économique, leur assurer une stabilité sociale et économique dans le cadre de cette transition et trouver une solution pour les animaux sauvages en captivité dans les cirques ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie « Animal en ville » et conformément au vœu 2007. V.400, la Ville de Paris a initié en 2018, un premier cycle de travail, en présence des représentants des groupes

politiques du Conseil de Paris, avec les cirques installés sur le territoire parisien et présentant certains numéros avec des animaux sauvages ;

Considérant les quatre réunions organisées par la ville de Paris en présence des quatre cirques concernés par des spectacles avec animaux sauvages, de juillet 2018 à novembre 2018 (cirque Bormann, cirque d'Hiver-Bouglione, cirque Arlette Gruss, cirque Pinder), des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, en présence d'acteurs extérieurs (Cirque Phénix, ARCENA...) notamment ;

Considérant les différents sujets abordés lors des réunions de ce premier cycle de travail (l'impact des spectacles avec animaux sauvages sur l'attractivité des cirques ; l'impact socio-économique de l'arrêt des spectacles avec animaux sauvages ; les alternatives aux spectacles avec animaux sauvages ; le devenir des animaux sauvages ; la reconversion professionnelle des circassiens) ;

Considérant la Commission Nationale des Professions Foraines et Circassiennes créée en octobre 2017 pour étudier les questions relatives à ces professions et formuler des propositions visant à garantir la bonne prise en compte de la spécificité de leurs activités économiques et du mode de vie mobile des personnes exerçant ces professions, sous l'autorité du Premier Ministre ;

Considérant notamment qu'en janvier 2019, le Ministre de la transition écologique et solidaire a missionné cette commission nationale pour engager une réflexion associant les professions circassiennes, les administration et les associations de défense du bien-être animal pour examiner les évolutions législatives et mesures envisageables qui tiennent compte à la fois du bien-être animal et de la situation sociale et économique des entreprises de cirque ;

Considérant qu'à l'issue du premier cycle de travail mené par la Ville de Paris, un second cycle de réunions s'est tenu. au premier semestre 2019, auquel les représentants des groupes politiques du Conseil de Paris ont également été conviés ;

Considérant que ce second cycle a permis de poursuivre le travail engagé, dans l'objectif de déterminer les modalités de soutien et d'accompagnement à cette transition que la Ville de Paris pourrait proposer aux circassiens s'ils décidaient de s'engager vers des cirques sans animaux sauvages, en cohérence avec l'objectif de la mission « Animal en Ville » présentée au Conseil de Paris. ,

Considérant la communication 2019 DEVE 180 relatif au partenariat entre la Ville de Paris et les cirques présents sur le territoire parisien s'engageant à ne plus présenter d'animaux sauvages dans leurs spectacles ;

Considérant que dans le cadre de cette communication, la Ville de Paris a notamment donc décidé d'acter le principe d'un soutien à la transition aux cirques en contrepartie d'un arrêt des spectacles avec animaux sauvages sous 3 ans maximum ; et d'interpeller l'État, qui a compétence sur la législation afférente, pour qu'il prenne position sur la place des animaux sauvages ainsi que sur les modalités d'accompagnement de l'État des circassiens en vue de cette transition et les conditions de mise à la retraite des dits animaux ;

Dans le-cadre de la décision de la Ville de Paris de ne plus accueillir de spectacles de cirques présentant des animaux sauvages,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- Que le cirque traditionnel continue d'exister, dans la grande tradition artistique française ;
- Que l'Etat se positionne enfin et rapidement contre les spectacles avec animaux sauvages dans les cirques ;
- Que l'Etat définit un budget spécifique afin d'aider financièrement les cirques traditionnels visant à cette reconversion et ce, sur le territoire national ;
- Que l'Etat apporte un soutien financier aux établissements ayant une activité de refuge pour animaux issus des cirques, dans le cadre d'une politique nationale de reconversion.